



<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN</b>	<b>VILLE DE LIBERCOURT</b> <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS</b>
---	---

**DECISION N°122/2023**  
**PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°72/2023 du 06 juillet 2023 autorisant la signature du marché n°2023-06 : réalisation d'équipements de proximité au complexe sportif Léo Lagrange et cité des Ateliers, avec la société MARTIN CALAIS pour le lot n°3 : club-house,

Considérant l'installation de l'échelle à crinoline et du garde-corps en toiture non nécessaire au regard de la conception des eaux pluviales,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de signer l'avenant n°1 au lot n°3 (club-house) avec la société MARTIN CALAIS à Bolbec, afin de supprimer du marché l'installation de l'échelle à crinoline et du garde-corps en toiture, entraînant une moins-value de 3 185,90 € HT, soit 3 823,08 € TTC.

Le montant du marché passe donc de 89 910,22 € HT soit 107 892,26 € TTC, à 86 724,32 € HT, soit 104 069,18 € TTC, ce qui engendre une baisse de 3,54 % du montant initial du marché.

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

**Article 2 :** de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le marché.

**Article 3 :** d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

**Article 4** : Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à la société MARTIN CALAIS

LIBERCOURT, le 11 décembre 2023

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé électroniquement

Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)